



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public
Manifestation : N° 2026/76

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur CAMPO Stéphane, Responsable du CLUB BOULISTE ASTERIEN, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un CONCOURS DE PETANQUE, le VENDREDI 05 JUIN 2026 entre 08h30 et 19h00, au BOULODROME GIMEL DE SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CAMPO Stéphane, Responsable du CLUB BOULISTE ASTERIEN, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un CONCOURS DE PETANQUE, le VENDREDI 05 JUIN 2026 entre 08h30 et 19h00, au BOULODROME GIMEL DE SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Pour l'occasion, un chapiteau sera installé sur le site de Gimel, du JEUDI 04 JUIN 2026 au LUNDI 08 JUIN 2026, inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de la vie associative, Monsieur l'adjoint chargé des services techniques, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Monsieur CAMPO Stéphane, Responsable du CLUB BOULISTE ASTERIEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 26 mai 2026

P / Monsieur le Maire

L'Adjoint délégué, Patrick MANS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr